

Délai d'opposition: 4 octobre 1976

**Arrêté fédéral
accordant une aide financière
de 10 millions de francs au Pérou**

(Du 25 juin 1976)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 15 octobre 1975¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses à la République du Pérou est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Les moyens financiers requis par l'application de cet accord sont mis à la charge du crédit de programme pour l'aide financière aux pays en développement, ouvert par l'arrêté fédéral du 20 septembre 1971²⁾.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis au référendum en matière de traités internationaux.

¹⁾ FF 1975 II 1661

²⁾ FF 1971 II 808

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Etter**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Wenk**

Le secrétaire, **Sauvant**

Date de publication: 5 juillet 1976¹⁾

Délai d'opposition: 4 octobre 1976

22846

¹⁾ FF 1976 II 1015

Arrêté fédéral accordant une aide financière de 10 millions de francs au Pérou (Du 25 juin 1976)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1976
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1976
Date	
Data	
Seite	1015-1016
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 544

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.